

SERVICE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA COLONISATION.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Usumbura, le 30 juin 1953.-
den

N°

N° 53/3863 /IMM.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Cautionnement immigration
par S.C.C.I.

See 06

ASTRIDA



Territoire d'ASTRIDA.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

7.7.53
2641/Imm.

Subsidiairement à ma lettre 6237/Agri.Col
du 9 août 1949 vous transmettant copie de la dé-
pêche n° 531/16.228/Agri.Imm.A. du 6 août 1949 de
Mr. le Gouverneur Général, j'ai l'honneur de vous
informer que les frais d'intervention de la Socié-
té de Crédit au Colonat & à l'Industrie en matière
de cautionnement d'immigration, ont été portés de
100 à 250 frs. à partir du 1er mars 1953.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER,

N. Muller